Dispositif

1) Le recours est rejeté.

2) La requérante est condamnée aux dépens exposés par la l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles).

3) L'intervenante supportera ses propres dépens.

Ordonnance du président du Tribunal du 21 mai 2007 — Kronberger/Parlement

(affaire T-18/07 R)

«Référé — Acte portant élection des membres du Parlement européen — Demande de mesures provisoires — Irrecevabilité»

1. Référé — Mesures provisoires — Conditions d'octroi — Urgence — «Fumus boni juris» — Conditions cumulatives (Art. 243 CE; règlement de procédure du Tribunal, art. 104, § 2) (cf. points 23, 24)

2. Référé — Conditions de recevabilité — Recevabilité du recours principal — Défaut de pertinence — Limites (Art. 242 CE et 243 CE; règlement de procédure du Tribunal, art. 104, § 1, al. 2) (cf. point 27)

3. Recours en annulation — Compétence du juge communautaire (Art. 230 CE) (cf. points 37, 38)

Objet

Demande de mesures provisoires visant à obtenir, d'une part, une déclaration provisoire d'invalidité de l'attribution d'un siège du Parlement européen à son titulaire actuel et, d'autre part, l'attribution provisoire du même siège au requérant.

Dispositif

1) La demande en référé est rejetée.

2) Les dépens sont réservés.

Arrêt du Tribunal (deuxième chambre) du 22 mai 2007 — Mebrom/Commission

(affaire T-198/05)

«Responsabilité non contractuelle — Importation de bromure de méthyle dans l'Union européenne — Mise en place tardive du site Internet permettant la demande et l'octroi de licences et de quotas d'importation — Articles 6 et 7 du règlement (CE) nº 2037/2000 — Préjudice résultant d'un manque à gagner — Réalité du préjudice»

Responsabilité non contractuelle — Conditions (Art. 288, al. 2, CE) (cf. points 50-52, 59, 68, 70, 72)

Objet

Demande de réparation du préjudice prétendument subi par la requérante du fait que la Commission aurait omis de mettre en place un système l'autorisant à importer dans l'Union européenne en janvier et en février 2005 du bromure de méthyle aux fins d'utilisations critiques.